

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune d'Oullins, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté en date du 12 avril 1999, divers biens dépendant du château de la Bussière situés 58-60, rue du Buisset à Oullins.

Les conjoints Vouillaume, Gueffier et Rami, propriétaires, ont alors demandé la fixation judiciaire du prix de vente.

Monsieur le juge de l'expropriation pour le département du Rhône a, par jugement en date du 4 novembre 1999, fixé ce prix à 3 360 000 F.

La commune d'Oullins, qui s'est engagée à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine pour mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, les lui rachèterait donc au prix de 3 360 000 F sus-visé et lui rembourserait ses frais de justice et d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la commune d'Oullins ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 12 avril 1999 ;

Vu le jugement rendu par monsieur le juge de l'expropriation en date du 4 novembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions précitées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,